



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>62912</b>	De <b>M. Guillaume Larrivé</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Yonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt;</b> Justice		<b>Ministère attributaire &gt;</b> Justice
<b>Rubrique &gt;</b> droit pénal	<b>Tête d'analyse &gt;</b> récidive	<b>Analyse &gt;</b> lutte et prévention.
Question publiée au JO le : <b>12/08/2014</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>25/11/2014</b> Date de renouvellement : <b>11/08/2015</b> Date de renouvellement : <b>26/04/2016</b> Date de renouvellement : <b>02/08/2016</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les faits relatés par un article publié le 30 juillet dernier sur le site internet du Figaro, sous le titre « Un violeur relâché par la justice récidive à Paris ». Il lui demande de lui indiquer quelle appréciation elle porte, au regard du bon fonctionnement du service public de la justice et de la nécessaire répression de la criminalité, sur la décision par laquelle l'autorité judiciaire a cru pouvoir libérer cet individu. Il l'appelle à tirer toutes les conséquences d'un tel dysfonctionnement.